

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 09/12/2024

ID : 081-200066124-20241125-211_2024-DE



Rapport local relatif à l'artificialisation des sols

Rapport triennal 2021-2031

Période 2021-2024



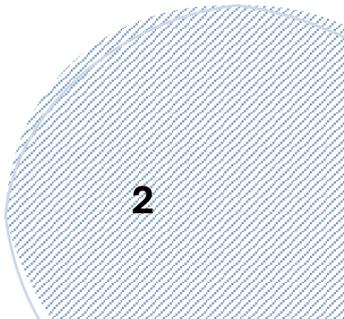




Table des matières

// Avant-propos	4
1// Un rapport triennal pour mesurer, suivre et anticiper	5
2// Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et sa répartition entre 2011 et 2021	9
3// Depuis 2021 : une consommation foncière qui se poursuit	12
4// Vers la définition d'une trajectoire ZAN	13
ANNEXE	14

// Avant-propos

L'encadrement législatif n'a cessé d'être renforcé, avec les lois dites « Grenelle » (2010) puis ALUR (2014) et ELAN (2018), afin de faire évoluer les documents de planification et d'urbanisme et de les doter d'outils pour répondre à cet objectif de gestion économe des sols. A cet égard, la « lutte contre l'étalement urbain », « une utilisation économe des espaces naturels », « la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières » et « la protection des sites, des milieux et paysages naturels » constituaient déjà des objectifs généraux du code de l'urbanisme.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », a introduit un nouvel objectif général de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme : la lutte contre l'artificialisation des sols avec un objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols à terme », dit « zéro artificialisation nette » (ZAN).

Conformément aux engagements du plan « biodiversité » de 2018, le législateur a fixé une trajectoire de réduction progressive du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et d'artificialisation des sols, avec deux étapes :

- Un objectif pour fin 2050 : **atteindre le « zéro artificialisation nette »** au niveau national. Pour atteindre cet objectif, la réduction du rythme d'artificialisation doit être déclinée et territorialisée au sein des documents de planification et d'urbanisme, par tranches de dix années
- Un objectif intermédiaire fin 2030 : **réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** pour la décennie 2021-2031, par rapport à la consommation observée sur la décennie précédente.

Dans le cadre de la loi, les territoires compétents en élaboration de documents d'urbanisme doivent établir un rapport triennal de consommation foncière des sols. La Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 et est en cours d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale. A cet effet, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet doit produire ce rapport.

L'enjeu pour le territoire est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de la consommation et de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Le présent rapport s'attachera à produire le bilan de la consommation pour la période 2021-2023 ; toutefois pour bien comprendre les enjeux, la consommation de la décennie précédente sera également traitée. Cela doit notamment nous aider à comprendre les dynamiques à l'œuvre et définir le cadre dans lequel doit s'inscrire le territoire.

1// Un rapport triennal pour mesurer, suivre et anticiper

Les conséquences de l'étalement urbain sont nombreuses :

- **Ecologiques** (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, effets paysagers, limitation du stockage carbone...),
- **Economiques** (effets sur la production agricole, dévitalisation des territoires en déprise, coût des équipements publics),
- **Sociales** (augmentation de la facture énergétique, augmentation des temps de déplacements...).

Le rapport triennal local détaillé à l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales permet de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme, et notamment le SCoT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en **consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ou NAF)**, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III.5° de la loi Climat et Résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en **artificialisation des sols**, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

DISTINCTION ENTRE LES NOTIONS DE CONSOMMATION D'ESPACES ET D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Pour l'atteinte des objectifs établis, deux notions coexistent : la consommation d'ENAF et l'artificialisation des sols. Ces deux notions sont distinctes, mais néanmoins complémentaires.

La mesure de la consommation d'ENAF permet d'apprécier les **changements de destination ou d'usage des espaces, en distinguant les ENAF des espaces urbanisés**. Elle est adaptée à la quantification des phénomènes d'étalement urbain et de mitage.

Cette notion ne permet toutefois pas d'évaluer finement le processus d'artificialisation des sols, qui appréhende l'atteinte portée à la fonctionnalité des sols, en considérant leur état physique, sur la base de l'évolution de leur couverture et de leur usage, y compris au sein de la tache urbaine ou de l'espace urbanisé.

Ainsi, réduire la consommation d'espace permet de limiter l'extension des espaces urbanisés et s'apparente à la lutte contre l'étalement urbain et à la gestion économe de l'espace, ce qui constitue l'un des leviers majeurs pour réduire l'artificialisation des sols qui concourt, quant à elle, plus globalement à la préservation des sols, y compris la nature en ville.

A compter de 2031, les deux notions seront suivies de manière complémentaire par les autorités compétentes en matière d'urbanisme.

Les bilans de consommation d'ENAF et le bilan de l'artificialisation nette des sols sont établis à l'échelle du SCoT, lors de l'élaboration de son diagnostic territorial.

>> Objectifs de cette démarche

Ce rapport est présenté a minima tous les 3 ans au conseil de communauté en vue d'être débattu. Sous réserve de la disponibilité des données, il permet de :

► **mettre avant :**

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport pourra préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'Urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'Urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de la lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'Urbanisme.

► **expliquer les évolutions observées** sur le territoire, notamment sur l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Le présent rapport est présenté à l'organe délibérant, fait l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil communautaire et de mesures de publicité. Il est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, à la présidente du conseil régional et aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Au-delà des obligations légales, la réalisation de ce bilan doit permettre de quantifier la consommation foncière du territoire et d'arrêter une méthodologie qui sera partagée avec l'ensemble des partenaires de la communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet à savoir notamment les représentants de l'Etat et la Région Occitanie.

>> Disponibilité des données en 2023

La consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), aussi appelée « urbanisation », se définit donc comme la création et l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet.

Pour apprécier et mesurer les dynamiques associées à l'échelle des documents de planification et d'urbanisme, un décret paru le 27 novembre 2023 précise dans une nomenclature les catégories de surfaces qui doivent être observées, scindant d'un côté les surfaces qualifiées

d'artificialisées et de l'autre celles identifiées comme non artificialisées. Cette nomenclature ne s'applique pas pour les objectifs de la période transitoire (2021-2023) qui portent uniquement sur la réduction de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Pour autant, elle a été utilisée pour définir le portrait du territoire du SCoT et du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet.

Méthodes d'évaluation de la consommation foncière

Plusieurs méthodes existent pour qualifier la consommation foncière d'un territoire.

Dans l'état actuel, la CAGG dispose de deux millésimes d'OCSGE :

>> Le millésime 2022 porté par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire métropolitaine qui a construit ce dernier à partir de photo-interprétation manuelle sur l'ensemble de l'ancienne région Midi-Pyrénées ;

>> Parallèlement, l'IGN a développé l'OCSGE (Occupation du Sol à Grande Echelle) en lien avec certains partenaires dont localement l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire métropolitaine (AUAT).

Cet outil doit devenir à terme le référentiel national de mesure de l'artificialisation et pour l'élaboration des indicateurs de suivi.

Bien qu'il s'agisse d'un même outil, les modalités de production de ces deux bases de données OCSGE sont différentes et ne peuvent faire l'objet d'une même comparaison.

A ce jour, l'analyse s'est faite sur la base des données de l'OCSGE issues de l'exploitation de photographies aériennes, réalisée en 2022 (millésime 2020). Une systématisation de l'analyse de l'artificialisation à partir des photos aériennes et d'un travail par intelligence artificielle aura lieu dans le temps. De fait, à partir de 2025, l'OCSGE nouvelle génération, reposant notamment sur l'intelligence artificielle, devrait offrir une couverture complète au territoire national. Elle est en attendant incompatible avec les millésimes précédents.

Le travail présenté ici n'est qu'une première étape dans une démarche plus large de quantification de la consommation foncière qui devra évaluer, sur un plus long terme, l'artificialisation du territoire.

La période à couvrir n'étant pas précisée dans les textes, le présent bilan mettra aussi spécifiquement en avant les résultats des 3 derniers exercices de manière à mettre en évidence l'amorce de la période de 2021 à 2030.

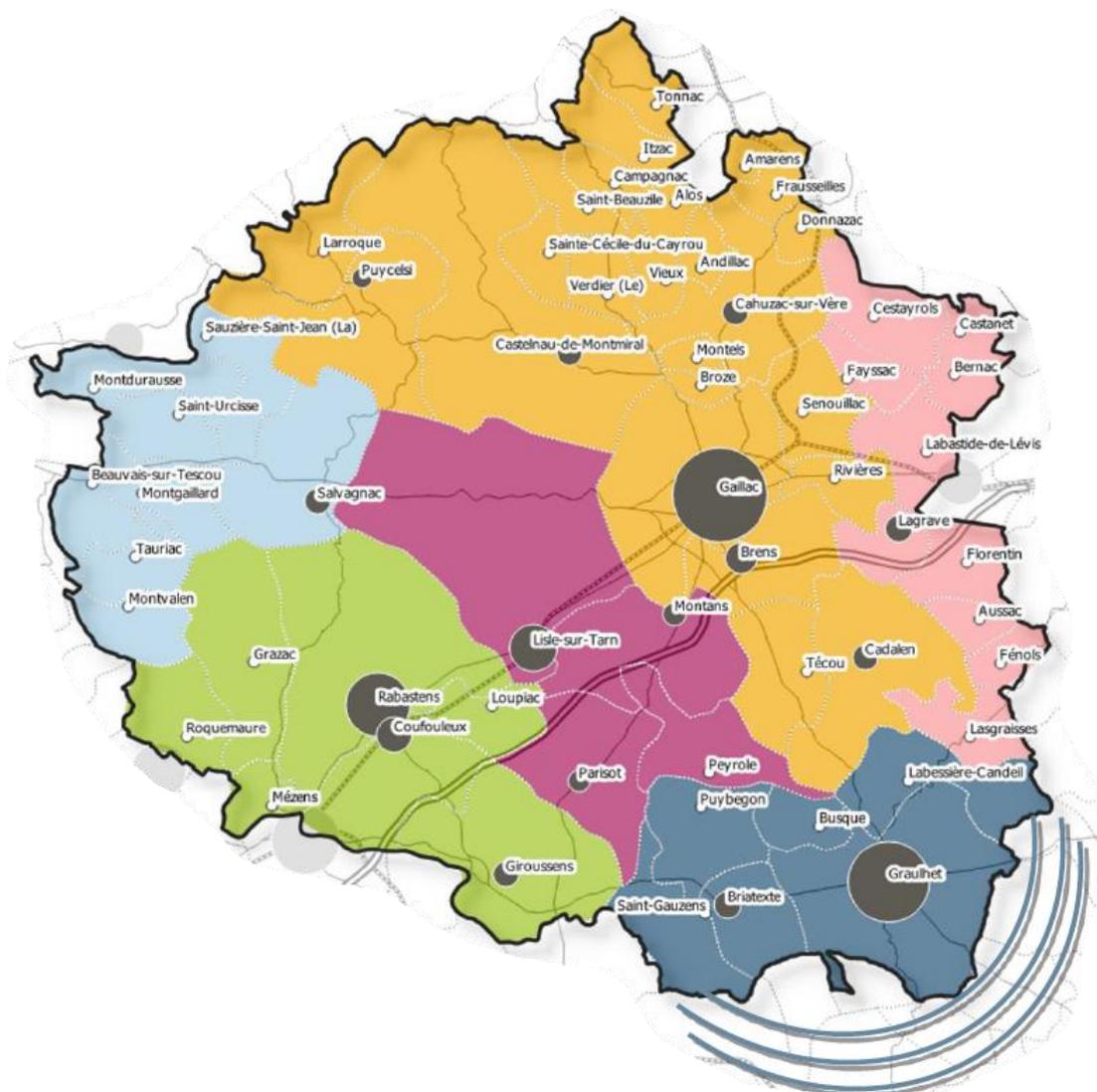
Notons enfin que l'ensemble des mesures et calculs réalisés dans le présent rapport comportent des incertitudes et des limites liés notamment au type de données qui ont été traitées. Elles pourront faire l'objet de compléments et/ou de corrections dans les prochaines versions.

Croisement d'analyse avec le SCoT et sa territorialisation

Au cours de l'élaboration du SCOT, un travail de définition de l'armature territoriale a été fait mettant en avant les interrelations entre polarités et bassins de vie du territoire.

A ce stade d'avancement, après différents travaux et temps de concertation avec les élus, 6 bassins de vie dits « territoires vécus » ont été identifiés à l'échelle de la Communauté d'Agglomération :

- au bassin graulhetois,
- au bassin albigeois,
- au bassin gaillocois,
- au bassin nord toulousain et tarn-et-garonnais,
- au bassin lislois,
- au bassin rabastinois.



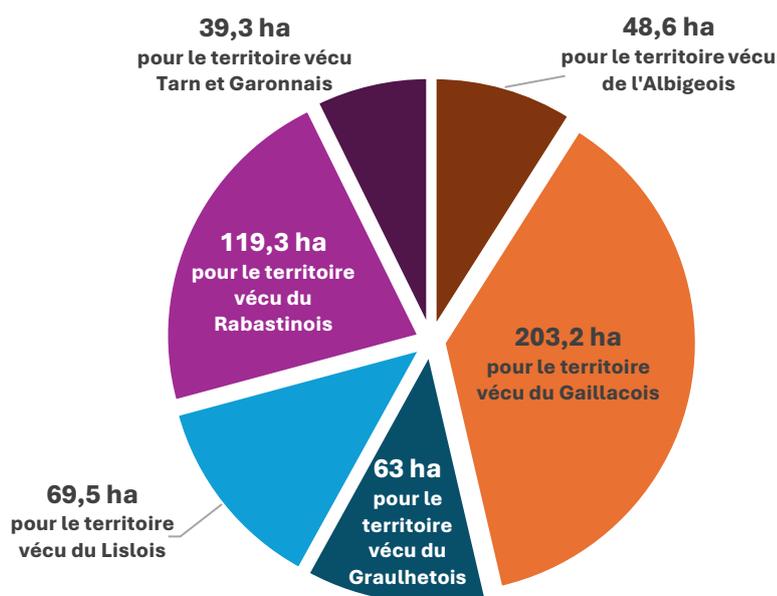
▲ L'armature territoriale du SCoT (Source : croisement INSEE, visites communales, questionnaires élus/CODEV, AUAT)

Pour ce premier rapport triennal, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera observée sous le prisme de cette territorialisation pour avoir des résultats des plus territorialisés.

2// Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et sa répartition entre 2011 et 2021

Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2021, près de 462 hectares ont été soustraits aux espaces naturels, agricoles et forestiers, soit une moyenne annuelle de 46,2 hectares à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Cette consommation ne s'est toutefois pas effectuée uniformément sur le territoire.

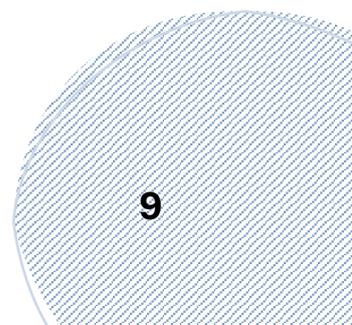


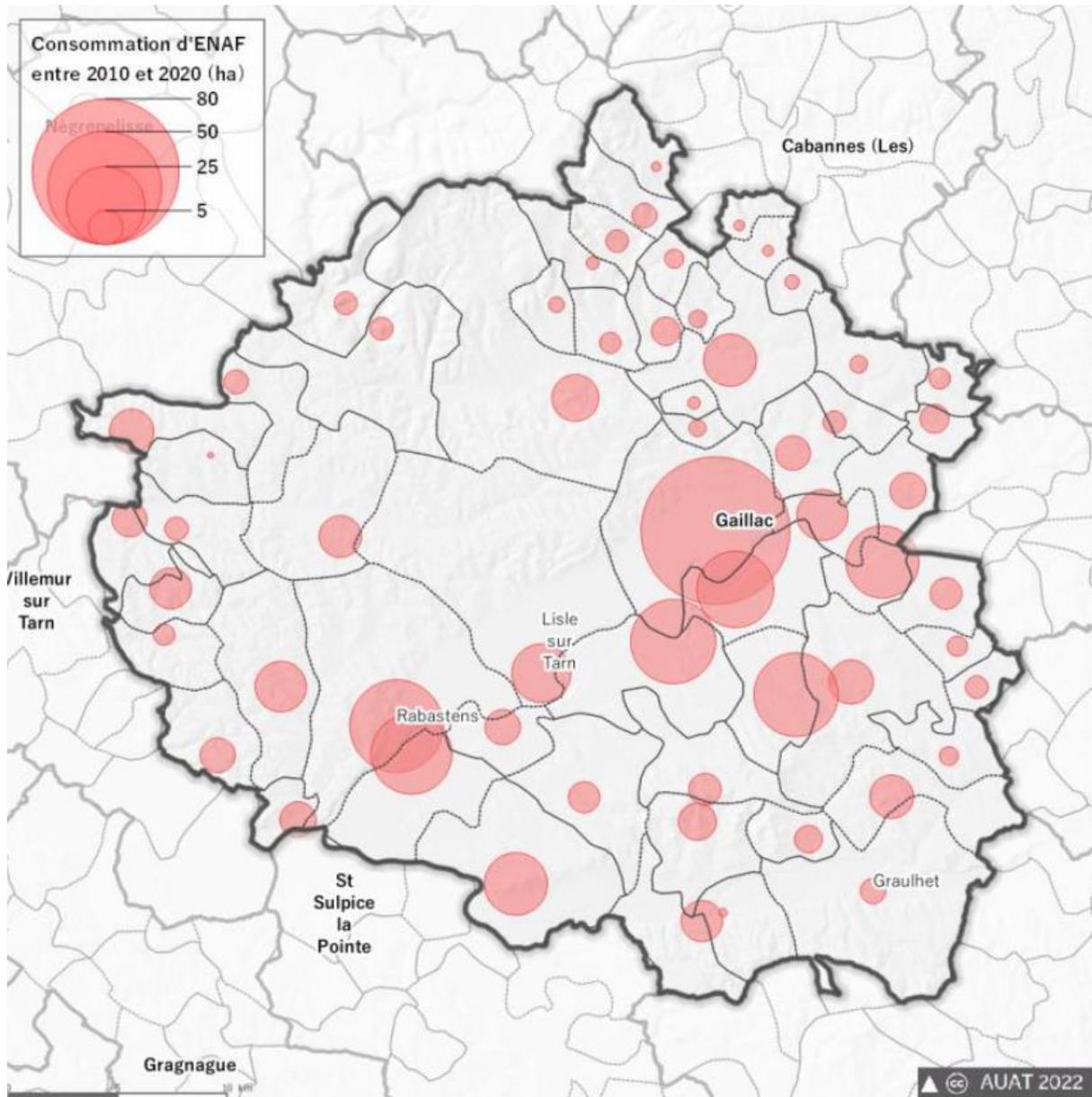
▲ Répartition de la consommation des espaces NAF entre 2011 et 2021 selon l'armature territoriale du SCoT (Source : données OCSGE 2022, AUAT)

Avec plus de 200 ha consommés à des fins d'urbanisation, soit 43% de la consommation d'espace totale du territoire, le territoire vécu du Gaillacois est le secteur qui connaît les plus importants prélèvements sur les espaces agro-naturels au cours des 10 dernières années. Il est ensuite suivi par le bassin de vie rabastinois qui englobe près de 24% de la consommation d'espace du territoire.

A eux deux, ces secteurs concentrent les deux-tiers de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de la Communauté d'Agglomération.

Dans une moindre mesure, les bassins de vie de Lisle-sur-Tarn et celui de l'Albigeois représentent respectivement 11 et 10% des prélèvements sur les espaces agro-naturels. Enfin, apparaissent les bassins de vie liés au Tarn et Garonne, Nord Toulousain et celui de Graulhet (27 ha d'ENAF consommés).





▲ Localisation de la consommation des espaces NAF entre le 1er janv. 2011 et 1er janv. 2021 en hectare (Source : données OCSGE 2022, AUAT)

A l'échelle plus locale, les réductions d'ENAF s'observent principalement sur les communes situées à proximité de l'axe autoroutier de l'A68 :

- Gaillac (91 ha),
- Rabastens (34,9 ha),
- Coufouleux (32,2 ha),
- Montans (30,8 ha),
- Lisle-sur-Tarn (30,5 ha)
- Técou (26,2 ha),
- Brens (20,6 ha),
- Lagrave (19,9 ha),
- Giroussens (18,2 ha),
- Cahuzac-sur-Vère (14,4 ha)
- Grazac (10 ha),
- Rivières (7,2 ha).

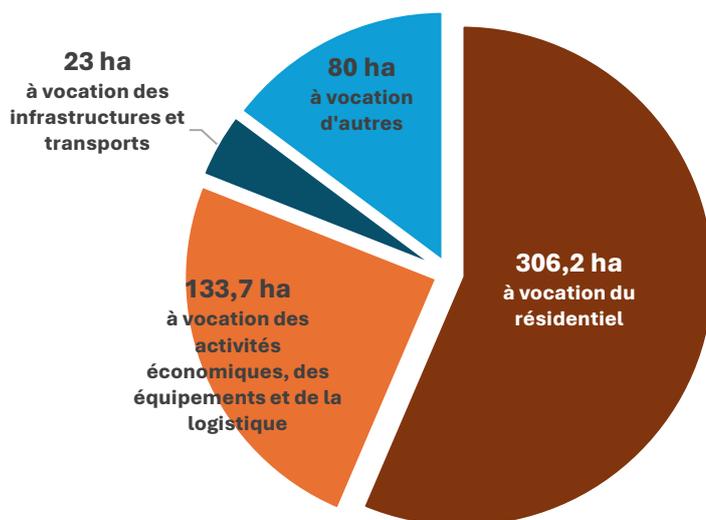


Consommation et sa répartition par destination

Les déterminants de la consommation d'ENAF sont divers : habitat, activités économiques, infrastructures routières, infrastructures ferroviaires ou usages mixtes.

Les usages mixtes, classés à vocation « autres », concernent des productions qui n'ont pas pu être classées de manière exclusive dans une autre catégorie, ou qui ne correspondent à aucune de ces catégories, comme notamment les parcs photovoltaïques au sol.

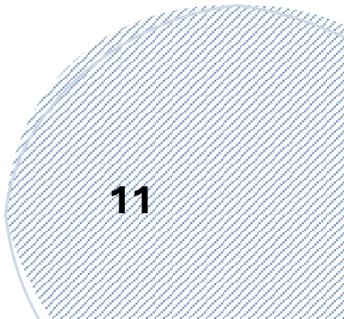
Les grandes variations concernent l'habitat, l'activité et la voirie.



▲ Répartition de la consommation des espaces NAF entre 2011 et 2021 par destination (Source : données OCSGE 2022, AUAT)

Une grande partie de la consommation foncière de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet est due à la production résidentielle pour faire face aux besoins en logement du territoire (56,4%). La consommation foncière à vocation des activités économiques est moindre et concerne moins de 25%. Plus marginalement, 6% de la consommation entre 2011 et 2021 sont dues aux infrastructures et aux transports.

A titre de comparaison, la part de l'habitat au niveau national est de 63,51% et celle dévolue à l'activité économique est de 23,24%. La CAGG a tendance à moins consommer de foncier que la moyenne nationale pour produire ses logements et légèrement plus concernant les activités économiques.

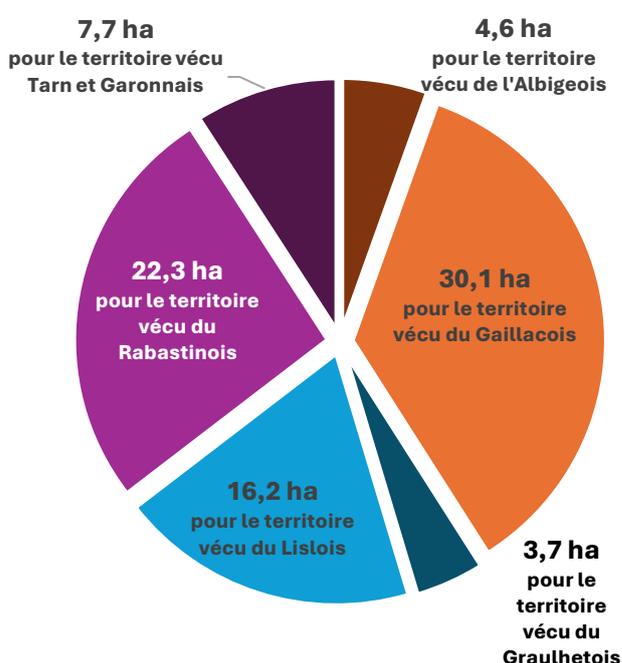


3// Depuis 2021 : une consommation foncière qui se poursuit

Pour déterminer l'enveloppe foncière consommée sur la période en cours, le territoire s'est appuyé sur une méthodologie qui diffère de la précédente. L'analyse s'est fondée sur le recensement des parcelles issues des autorisations d'urbanisme. A cela, les secteurs identifiés ont été délimités selon la nomenclature communiquée lors du décret paru le 27 novembre 2023. Il s'agit des données les plus actualisées dont la CAGG dispose.

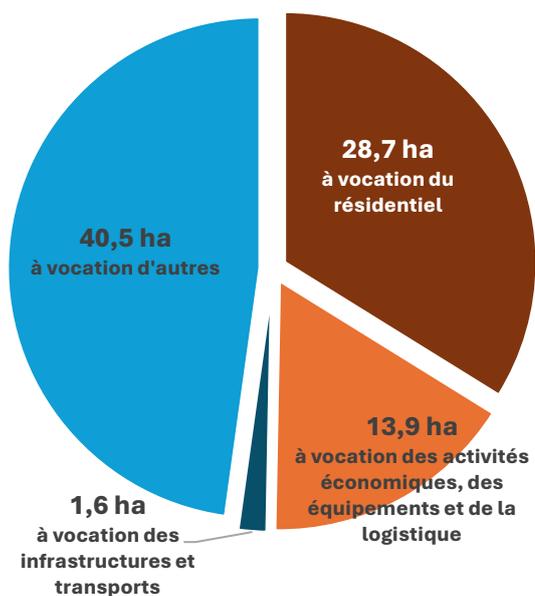
Cette méthode a permis d'extraire les chiffres de consommation foncière *post* 2021.

Depuis 2021, et jusqu'en août 2023, près de 85 ha ont été consommés sur l'ensemble de la CAGG, soit 31,4% de l'enveloppe foncière correspondant à la trajectoire vers le ZAN, qui demande à baisser de 50% d'ici 2031 le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie 2011-2021.



▲ Répartition de la consommation des espaces NAF
Entre 1er janv. 2011 et août 2023 selon l'armature territoriale du SCoT (Source : données OCSGE 2022, AUAT)

Concernant la période actuelle, la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est concentrée principalement sur les territoires du Gaillacois, du Rabastinois et du Lislois, soit 80,7% des surfaces consommées.



▲ Répartition de la consommation des espaces NAF entre 1^{er} janv. 2011 et août 2023 par destination (Source : données OCSGE 2022, AUAT)

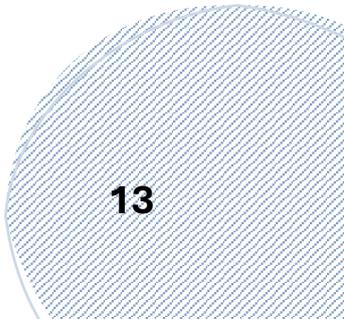
En comparaison des tendances observées entre 2011 et 2021, les proportions diffèrent légèrement. 33,7% des surfaces sont dédiés aux usages résidentiels et 16,3% aux usages économiques et des équipements ; ce qui est en deçà des parts observées entre 2011 et 2021.

Par ailleurs, la proportion dédiée aux productions « autres » (pour rappel : Les usages mixtes concernent des productions qui n'ont pas pu être classées de manière exclusive dans une autre catégorie, ou qui ne correspondent à aucune de ces catégories, comme notamment les parcs photovoltaïques au sol consommateurs d'espaces au sol) a augmenté en proportion de la part observée entre 2011 et 2021.

4// Vers la définition d'une trajectoire ZAN

La construction de la trajectoire pour atteindre un objectif de zéro artificialisation nette est à construire collectivement. C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a engagé son élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale par délibération du Conseil de Communauté le 21 novembre 2022.

Rappelons que ce premier bilan intermédiaire est estimatif. Certaines données n'étant pas encore accessibles ou en construction, elles ne peuvent prendre en compte un certain nombre de travaux qui peuvent être faits sans autorisation d'urbanisme et donc influencer le comptage de la consommation et de l'artificialisation foncière.



ANNEXE

CONSOMMATION EFFECTIVE D'ENAF ENTRE 2010 ET 2020

Commune	Résidentiel	Eco, Eqpts / Logistique	Infrastructures transports	Autres	Total
Alos	1,3	-	-	0,8	2,0
Andillac	1,1	-	-	-	1,1
Aussac	1,4	-	-	0,2	1,2
Beauvais-sur-Tescou	4,7	0,8	0,1	2,0	7,6
Bernac	2,4	1,0	-	0,1	3,3
Brens	13,1	1,2	5,1	1,2	20,6
Briatexte	1,4	1,6	-	0,1	3,0
Broze	0,8	0,3	-	-	1,1
Busque	2,4	-	0,0	-	2,4
Cadalen	6,3	0,6	0,4	0,3	7,0
Cahuzac-sur-Vère	7,8	4,0	0,3	2,3	14,4
Campagnac	1,7	-	0,0	-	1,7
Castanet	1,9	-	-	0,2	2,1
Castelnau-de-Montmiral	8,1	0,1	0,9	0,1	9,2
Cestayrols	1,3	-	-	-	1,3
Coufouleux	18,2	8,1	1,2	4,6	32,2
Fayssac	1,9	-	-	0,2	2,2
Fénols	2,2	0,7	0,0	0,0	1,6
Florentin	3,5	2,9	0,8	1,8	9,0
Gaillac	29,5	47,8	1,2	12,6	91,0
Giroussens	12,6	3,9	0,9	0,9	18,2
Graulhet	16,6	18,9	0,6	3,6	39,7
Grazac	9,7	0,5	-	0,8	10,0
Itzac	0,4	1,8	-	-	2,3
Labastide-de-Lévis	2,8	1,9	0,6	3,2	8,5
Labessière-Candeil	5,8	-	0,0	0,4	6,2
Lagrange	17,1	0,2	1,2	1,9	19,9
Larroque	1,8	0,0	-	0,1	1,6
Lasgraises	1,8	-	0,1	0,3	1,6
Lisle-sur-Tarn	12,2	5,3	0,7	12,2	30,5
Loupiac	3,5	0,1	-	9,0	12,6
Mézens	5,1	-	0,1	1,1	6,2
Montans	10,8	13,2	1,0	5,7	30,8
Montdurausse	8,6	0,1	-	0,6	9,3
Montels	0,3	-	-	0,0	0,3
Montgaillard	1,4	0,2	0,3	0,2	2,1
Montvalen	1,5	0,2	-	-	1,8
Parisot	3,9	1,0	0,3	0,8	4,0
Peyrole	3,7	0,4	0,2	0,1	4,1
Puybegon	3,5	-	-	2,0	5,5
Puycelsi	2,8	0,3	-	0,2	2,7
Rabastens	18,7	8,5	1,9	5,8	34,9
Rivières	3,5	2,1	1,7	0,1	7,2
Roquemaure	4,8	0,1	0,1	0,2	5,1
Saint-Beauzile	0,5	-	-	-	0,5
Sainte-Cécile-du-Cayrou	1,0	-	-	-	1,0
Saint-Gauzens	4,8	0,9	0,1	0,3	6,1
Saint-Urcisse	0,4	-	-	0,1	0,5
Salvagnac	5,6	1,9	0,9	0,6	9,0
Sauzière-Saint-Jean (La)	2,4	-	-	0,1	2,5
Senouillac	5,0	0,2	0,8	0,4	6,4
Tauriac	6,3	-	-	0,3	6,6
Técou	12,2	7,8	1,4	4,7	26,2
Tonnac	0,0	-	-	-	0,0
Verdier (Le)	1,7	-	-	-	1,7
Vieux	2,4	0,4	0,1	0,4	3,3
TOTAL CAGG 2010-2020	306,2	133,7	23,0	80,0	543,0

CONSOMMATION EFFECTIVE D'ENAF ENTRE 2020 ET 2022

Commune	Résidentiel	Eco, Eqpts / Logistique	Infrastructures transports	Autres	Total
Alos	-	-	-	-	-
Andillac	0,5	-	0,0	-	0,5
Aussac	-	-	-	-	-
Beauvais-sur-Tescou	0,1	-	0,0	0,2	0,3
Bernac	0,0	-	-	-	0,0
Brens	0,8	-	0,6	6,0	7,5
Briatexte	0,3	-	0,0	1,3	1,5
Broze	-	-	-	-	-
Busque	-	-	-	-	-
Cadalen	0,6	0,2	0,0	0,7	1,4
Cahuzac-sur-Vère	1,3	0,0	0,0	0,8	2,1
Campagnac	-	-	0,0	-	0,0
Castanet	0,3	-	-	-	0,3
Castelnau-de-Montmiral	0,1	0,0	0,0	0,3	0,5
Cestayrols	-	-	0,0	-	0,0
Coufouleux	0,6	0,3	0,1	1,1	2,2
Fayssac	0,1	-	0,0	-	0,1
Fénols	0,2	-	0,0	0,6	0,8
Florentin	0,6	-	0,1	0,4	1,0
Gaillac	4,2	1,6	0,3	4,1	10,3
Giroussens	1,8	-	0,0	12,7	14,5
Graulhet	2,0	1,3	0,5	0,8	1,0
Grazac	1,7	0,1	0,0	0,2	2,1
Itzac	0,2	-	-	-	0,2
Labastide-de-Lévis	0,2	-	0,0	0,1	0,3
Labessière-Candeil	0,0	-	-	0,0	0,0
Lagrave	1,5	0,0	0,1	0,5	2,0
Larroque	0,0	-	-	0,0	0,0
Lasgraises	0,1	-	0,0	0,2	0,3
Lisle-sur-Tarn	1,7	6,0	0,3	5,7	13,7
Loupiac	0,4	-	0,1	0,4	0,9
Mézens	-	-	-	-	-
Montans	1,7	-	0,3	0,3	2,2
Montdurausse	0,5	-	0,0	-	0,5
Montels	-	-	-	-	-
Montgaillard	0,6	-	0,0	0,4	1,0
Montvalen	0,0	-	0,0	0,2	0,2
Parisot	-	-	-	0,0	0,0
Peyrole	0,2	-	0,0	0,0	0,2
Puybegon	0,1	-	-	0,6	0,5
Puycelsi	0,2	-	0,0	0,6	0,7
Rabastens	1,3	0,4	0,0	0,1	1,7
Rivières	-	1,1	0,1	-	1,2
Roquemaure	0,2	-	0,0	0,7	0,9
Saint-Beauzile	0,1	-	-	-	0,1
Sainte-Cécile-du-Cayrou	0,0	-	-	-	0,0
Saint-Gauzens	0,4	0,1	0,1	1,0	1,7
Saint-Urcisse	0,9	-	-	0,2	1,0
Salvagnac	0,5	0,8	0,0	0,6	1,9
Sauzière-Saint-Jean (La)	0,5	-	-	-	0,5
Senouillac	0,9	-	0,0	-	0,9
Tauriac	1,3	1,0	0,0	0,2	2,4
Técou	0,5	3,4	0,0	0,7	4,5
Tonnac	0,0	-	0,0	0,1	0,1
Verdier (Le)	-	-	0,0	-	0,0
Vieux	0,0	-	-	0,2	0,2
TOTAL CAGG 2020-2022	28,7	13,9	1,6	40,5	84,7